



47700

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 AOUT 2025**

N° DEL 220825-24

**OBJET : CONSULTATION – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – LIGNE NOUVELLE SUD-OUEST**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux août à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de PINDERES, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DARROUMAN Michel, Maire.

Membres du Conseil Municipal : **11**  
 Membres présents : **07**  
 Nombres de votants : **08**  
 Pour : **08**  
 Contre : **00**  
 Abstention : **00**

**Etaient présents** : M. BOUTEMY Philippe, M. DARROUMAN Michel, Mmes DASSONVILLE Françoise, DENAULES Jocelyne, M. GIRARD Laurent, M. MUZOTTE Christian, Mme TEULIERE Isabelle.  
**Etaient excusés** : M. ARNOULD Edouard, M. FONSECA François, Mme IANOTTO Sophie, Mme VIENNE-SENTENAC Françoise (pouvoir donné à Mme DASSONVILLE Françoise).

Date de convocation : 13/08/2025

Secrétaire de séance : Mme DASSONVILLE Françoise

Le Maire indique que, par courrier en date du 10 juillet 2025, la préfecture de Lot et Garonne sollicite l'avis des collectivités impactées par le tracé de la future Ligne à Grande Vitesse Bordeaux – Toulouse au sujet du dossier d'autorisation environnementale déclaré complet et régulier le 4 juillet 2025.

**Vu** les plus de 25 671 pages du dossier,  
**CONSIDERANT** que ce projet ne correspond pas aux attentes du territoire en termes de développement des déplacements et n'apporte rien au territoire mis à part des contraintes,  
**CONSIDERANT** qu'il est matériellement impossible de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier, pour les petites collectivités comme la nôtre ne disposant pas de personnels suffisants,  
**CONSIDERANT** que dans ces conditions il n'est pas possible de mener une analyse sérieuse du dossier dans le délai imparti,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** tant sur le fond que sur la forme **UN AVIS DEFAVORABLE** au dossier de demande d'autorisation environnementale pour les investigations préalables à la ligne grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse.
- **MANDATE** le Maire pour écrire au porteur de projet et à l'Etat en vue de solliciter un délai supplémentaire pour analyser le dossier.

.../...

- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération,

AR Prefecture

047-214702058-30250882-DEL220825-24 DE  
Reçu le 27/08/2025  
Publié le 27/08/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

La Secrétaire de Séance  
Françoise DASSONVILLE

*F. Dassonville*

Le Maire,  
Michel DARROUMAN



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)